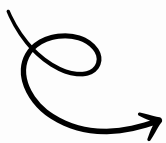


Pour adhérer et recevoir
nos actualités c'est par là !



Pour rester connecter et
nous suivre c'est par là !



LES PROTOCOLES DE COOPÉRATION MÉDECINS GÉNÉRALISTES

Entre quels professionnels les protocoles sont ils applicables ?

Les médecins exerçant sur le territoire de la CPTS Nice Nord et ses Collines peuvent déléguer aux masseurs - kinésithérapeutes, pharmaciens et infirmiers diplômés d'Etat exerçant sur le même territoire

POUR LES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES:

Prise en charge du traumatisme en torsion de la cheville

Prise en charge de la douleur lombaire aiguë inférieure à 4 semaines

POUR LES PHARMACIENS ET LES IDE:

Renouvellement du traitement de la rhino-conjonctivite allergique saisonnière pour les patients de 15 à 50 ans

Prise en charge de la pollakiurie et de la brûlure mictionnelle chez la femme de 16 à 65 ans

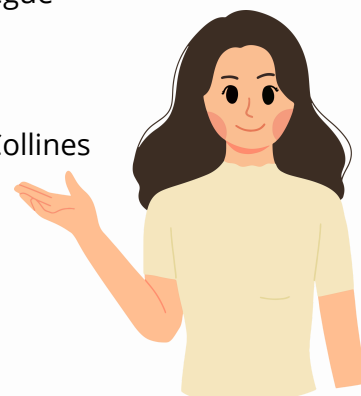
Prise en charge de l'odynophagie

Prise en charge de l'éruption cutanée vésiculeuse prurigineuse de l'enfant de 12 mois à 12 ans

Quelle est la rémunération ?

- ✓ Rémunération 25€ par patient
- ✓ Somme sera versée par la CPTS
- ✓ Somme partagée entre le médecin délégant et le professionnel de santé délégué
- ✓ Somme partagée suivant une décision commune

Les patients non domiciliés sur le territoire de la CPTS Nice Nord et ses Collines peuvent également être pris en charge !



LES PROTOCOLES DE COOPÉRATION MÉDECINS GÉNÉRALISTES

LES ÉTAPES À SUIVRE

Le professionnel masseur-kinésithérapeute, pharmacien ou infirmier me contacte directement ou via la CPTS Nice Nord et ses Collines afin de mettre en place ce protocole.

J'ADHÈRE À LA CPTS NICE NORD ET SES COLLINES POUR L'ANNÉE EN COURS
EN CLIQANT ICI OU EN FLASHANT LE QR CODE



J'INFORME LA CPTS DE MON INTENTION D'ADHÉRER AU PROTOCOLE
(MODÈLE DE COURRIER À TÉLÉCHARGER)

**JE FORME LE PROFESSIONNEL AFIN DE DÉLÉGUER LA DÉMARCHE CLINIQUE
ET LA PRISE EN CHARGE THÉRAPEUTIQUE PRÉVUE PAR CHAQUE PROTOCOLE**
LES PROTOCOLES PRÉCISENT LES DÉTAILS DE LA FORMATION (CONTENU, DURÉE...)

**JE M'ACCORDE AVEC LE PROFESSIONNEL SUR LES MODALITÉS PRATIQUES
DE MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE**
(EX : MODE DE COMMUNICATION DU COMPTE-RENDU,
ENQUÊTE DE SATISFACTION, RÉMUNÉRATION...)

JE FORMALISE MON ADHÉSION AU PROTOCOLE AVEC LE MÉDECIN DÉLÉGANT
EN COMPLÉTANT LE FORMULAIRE [SUR LE SITE DEMARCHES-SIMPLIFIEES.FR.](https://www.demarches-simplifiees.fr)
POUR M'AIDER DANS CETTE DÉMARCHE, [JE CONSULTE LE TUTORIEL](#)

Le professionnel masseur-kinésithérapeute, pharmacien ou infirmier se charge des modalités administratives

- informer la CPTS du partage de la rémunération retenue
- transmettre un tableau récapitulatif des prises en charge

La CPTS Nice Nord et ses Collines transmettra ensuite à la CPAM un tableau de reporting.

La CPTS verse le montant perçu de l'assurance maladie aux professionnels de santé.

LES PROTOCOLES DE COOPÉRATION MÉDECINS GÉNÉRALISTES

QUESTIONS - RÉPONSES

1) Suis-je obligé d'adhérer à une CPTS pour mettre en œuvre le protocole ?

Oui. L'adhésion au protocole entraîne, de fait, l'adhésion à la CPTS.

Pour adhérer à la CPTS Nice Nord et ses Collines, il vous suffit de remplir le formulaire d'adhésion en ligne.

2) Après avoir formé un infirmier, masseur-kinésithérapeute ou pharmacien, dois-je fournir une attestation de formation ?

Il est effectivement conseillé de fournir une attestation de formation au professionnel.

→ Un modèle d'attestation de formation est disponible en cliquant ici.

3) Le professionnel délégué doit-il obtenir le consentement écrit du patient ?

Le consentement du patient doit être recueilli par tout moyen. Il n'est pas obligatoire de le recueillir par écrit et de le tracer dans le dossier du patient.

4) Quelle est la rémunération ?

La prise en charge d'un patient dans le cadre d'un protocole est rémunérée 25 euros, librement partagée entre le délégant et le délégué. Vous devez donc vous accorder avec le professionnel délégué sur la répartition de la somme.

5) Comment facturer ?

La prestation du professionnel délégué ne sera pas facturée au patient.

À échéance régulière, il transmettra à la CPTS Nice Nord et ses Collines (via messageries sécurisées : Doctolib (Eric Cassagnabere) un bordereau récapitulatif des prises en charge réalisées dans le cadre des protocoles. La CPTS transmettra ensuite à la CPAM un tableau de reporting, afin d'obtenir la rémunération correspondante.

Une fois la rémunération perçue, la CPTS vous versera ainsi qu'au médecin délégant le montant qui vous revient, en fonction de la répartition décidée conjointement.